

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Beaupreau

Affaire suivie par :
Jonval F./BJF
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2023-ACNF-0308

ARRÊTÉ

**PORTANT LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD N°752 PONT DE ST FLORENT LE VIEIL,
COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE (HORS AGGLOMÉRATION).**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-07-AR-0316 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 12 juillet 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en place d'aménagements expérimentaux pour sécuriser la circulation des cyclistes et des piétons, il y a lieu de limiter la vitesse sur la RD n°752 sur le Pont de St Florent le vieil qui enjambe la Loire entre la limite du département de Loire Atlantique et l'entrée d'agglomération de St Florent le Vieil, soit du PR 0+0 au PR 0+116, St Florent le Vieil, commune de Mauges sur Loire (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la mise en place d'aménagements expérimentaux pour sécuriser la circulation des cyclistes et des piétons, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur la RD n°752 sur le Pont de St Florent le vieil qui enjambe la Loire entre la limite du département de Loire Atlantique et l'entrée d'agglomération de St Florent le Vieil soit du PR 0+0 au PR 0+116,

du 1^{er} août au 31 août 2023

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière elle sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,

Article 3 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :
- M. le Maire de Mauges sur Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Beaupréau, le 31 juillet 2023
pour la présidente et par délégation
l'adjoint au Chef d'Agence,



Fabrice Jonval

2023-ACNP-0308